

**MINISTERE DE LA COOPERATION ET DU
DEVELOPPEMENT**

MARCHE N° 92. 01970 00 130 75 01/35

BDT 92/405

passé en application des articles 104.2 du C.M.P. CCAG DE REFERENCE : FCS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

ADMINISTRATION

personne responsable:

Le Directeur du Développement

service gestionnaire: DEV/ITR
affaire suivie par : M. ANDRIEU
téléphone : 47.83.01.37

codes internes:

Gestionnaire: 0073 Bénéficiaire: 266
Programme: 3306 Activité: 441
Produit: 7792

FSP:
Rapport-de-présentation-n° du

TITULAIRE

Nom : SATIF

adresse : .14, rue d'Anjou

ville : PARIS

code postal: 75008

SIRET : 309.904.324 / 00030

Compte : 30026.00400.0000127332K 41

Banque : PARIBAS -
Agence : PARIS OPERA

OBJET

Mise à disposition équipage de
l'avion présidentiel du Rwanda.

Bénéficiaire: RWANDA

IMPUTATION

Ligne:	42	23	50	93404657 engagement:
Décision:				93404657 engagement:

MONTANT

MONTANT HT: 2 880.636 FRF
Montant TVA:
Montant TTC:

évalué X arrêté

Le Sous-Directeur du Bureau de Contrôle
AVIS DE L'ORDONNATEUR
et des Marchés

23 août 1993

date:

signature

21 JAN. 1993 Ph. AUTIE

REFERENCES A RAPPELER

Toute correspondance doit impérativement
rappeler la référence ci-dessous:
0073 92 01970 00 130 75 01 / 14

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le Trésorier Payeur
Général de la Coopération.

Reçu en notification

le: 7.09.1993

Nom: THOMAS Chishawe

SIGNATURE:

Thomas

DATE DE NOTIFICATION

7 SEP. 1993

- 1 -
MINISTERE DE LA COOPERATION
ET DU DEVELOPPEMENT

MARCHE DE - DE SERVICE -

COPIE CERTIFIEE CONFORME

ACTE D'ENGAGEMENT

A	PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
---	------------------------------------

Objet du marché : mise à disposition de l'équipage de l'avion présidentiel du Ruanda.

Marché n° 92.01970.00.130.75.01 (1) 14
Passé en application de l'art.104, al.2 du Code des marchés publics.

X Marché négocié du

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT
---	------------------------

b. Pour les sociétés

Je soussignée (4) :Christiane THOMAS, Fondé de Pouvoir

agissant au nom et pour le compte de SATIF

Au capital de 250 000F

Adresse du siège social :14, rue d'Anjou - 75008 PARIS

L'entreprise est-elle une P.M.E. :OUI statut :SA

Numéro de téléphone :42 66 51 95

Numéro d'identification S.I.R.E.T.(2) :309.904.324 / 00030

Registre du commerce de (3) :PARIS

Code d'activité économique principale (APE) :7701

(1) Numéro de 16 chiffres (application de la lettre collective n°40 M du 29.12.1962 du Ministère des Finances et des Affaires Economiques).

(2) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.(14 chiffres).

(3) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.

(4) Nom, prénoms, qualité.

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT (suite)
---	--------------------------------

Après avoir pris connaissance du (1) [cahier des clauses particulières (CCP) n°92/405 et des documents qui y sont mentionnés et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 41 - 2° du Code des marchés publics :

1° M'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions indiquées-au tableau annexé au présent acte d'engagement sous le numéro DEVIS ESTIMATIF :

2° Demande que l'Etat règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert

- au nom de SATIF
- sous le numéro (indiquer ici le code R.I.B.)

n° : 30026.00400.0000127332 K - 41

. banque : PARIBAS - PARIS OPERA

3° Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, ~~à-mes-torts-exclusifs-ou~~ aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, ~~-que [je-ne-tombe-pas-ou-que~~ ladite société ne tombe pas] (1) sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (art. 49 du Code des marchés publics).

(1) rayer la mention inutile

C	DESIGNATION DE LA FOURNITURE (DES SERVICES OU DE L'ETUDE) ET CONDITIONS DE PRIX ET DE LIVRAISON OU D'EXECUTION (1)
---	--

VOIR ANNEXE (DEVIS ESTIMATIF) A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Pays d'origine des produits (2) :

Montant hors T.V.A. : Deux millions huit cent quatre-vingt mille six cent trente six francs (2 880 636 FRF)

Montant de la T.V.A. : EN SUSPENSION

Montant T.V.A. comprise :

Fait en un seul original, à Paris

, le 30 décembre 1992

mention manuscrite "Lu et approuvé"

Nom et prénom du signataire

SATIF

14, rue d'Anjou

75008 PARIS

lu et approuvé

Thomane

christiane THOMAS

(1) Lorsque la prestation détaillée des offres qui doit être établie hors taxes est faite dans un tableau annexe, le cadre C ci-dessus est annulé par la mention "VOIR TABLEAUX ANNEXES". Préciser les conditions de livraison (franco départ, départ usine, franco magasin, etc.) en se référant éventuellement au C.C.P. ; si les prix du titulaire sont ajustables dans le cadre de la réglementation générale des prix, le titulaire précise les références concernant les textes applicables.

(2) A indiquer pour les marchés de fournitures (art. 203-6° du Code des marchés publics).

Nota. - Le montant total, le cas échéant, est arrêté en chiffres et en lettres.

D	PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
---	------------------------------------

Personne habilitée a donner les renseignements prévus à l'article 192 du Code des marchés publics :

La Personne Responsable

Imputation budgétaire : Titre IV - chapitre 42 23 50. 3)

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Coopération 20, rue Monsieur 75700 PARIS

Visa
du
Contrôle Financier

N°	<i>Visé en Coopération</i>
Date	25. AOÛT 1993
Signature	<i>[Signature]</i>

Signé

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

à Paris, le _____

Titre, fonction et nom de la personne responsable, signataire du marché :

désignée par arrêté ministériel du _____
(pléier)

et nommée par (à com-
pléter)

L'acceptation de l'offre a été
notifiée au Titulaire le (1)

7 SEP. 1993

signature de la personne responsable du marché

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Chef du Bureau des Marchés

Le Directeur du Développement

[Signature]
Michèle DUBY

[Signature]
J.-C. FAURE

(1) Date de réception par le titulaire de la lettre de notification ou date de récépissé.

DEVIS ESTIMATIF / EQUIPAGE AVION PRESIDENTIEL POUR LE RWANDA

Période du 1er janvier au 31 décembre 1993

Handwritten signature/initials

1) COUTS DIRECTS

- Salaire brut (y compris prime et quote-part congés)
- Charges sociales et assurances

2) COUTS SPECIFIQUES

- Indemnités d'expatriation
- Billets d'avion
(4 AR PARIS/KIGALI)
- Transport bagages

3) PEINES ET SOINS

SATIF
14, rue d'Anjou
75008 PARIS

Handwritten signature

C. THOMAS

Paris, le 29 septembre 1992

PILOTE/CDT DE BORD	CO-PILOTE		MECANICIEN SOL		PRIX TOTAL H.F.	
	Prix mensuel	Prix annuel	Prix mensuel	Prix annuel		
26.921,-	323.052,-	25.484,-	305.808,-	20.974,-	251.688,-	880.548,-
21.717,-	260.604,-	21.681,-	260.172,-	18.079,-	216.948,-	737.724,-
17.529,-	210.348,-	16.488,-	197.856,-	14.932,-	179.184,-	587.388,-
	86.400,-		86.400,-		86.400,-	259.200,-
	15.000,-		15.000,-		15.000,-	45.000,-
11.223,-	134.676,-	10.845,-	130.140,-	8.830,-	105.960,-	370.776,-
	1030.080,-		995.376,-		855.180,-	2.880.636,-
						=====

Je certifie que le présent devis est établi à partir des éléments correspondant à des données effectivement vérifiables dans notre comptabilité.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES OU DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

Personne Publique :

MINISTERE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT
20, rue Monsieur 75700 PARIS

C.C.A.P. numéro :

92405

Objet de la consultation :

Mise à disposition d'un équipage complet
(commandant de bord, copilote, mécanicien sol) pour
l'avion présidentiel du RWANDA.

Etendue de la consultation :

Marché négocié passé en application de l'article
104 paragraphe 2 du code des marchés publics.

ci.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CCAP n° 92405 du 13 Novembre 1992

1	Objet et Durée
2	Documents contractuels
3	Délais d'exécution - forme des commandes
4	Conditions de livraison
5	Opérations de vérifications - Admission
6	Garantie
7	Cautionnement
8	Modalités de détermination des prix
9	Avance forfaitaire
10	Autres avances
11	Acomptes et paiements partiels définitifs
12	Paie ment - Etablissement de la facture
13	Pénalités de retard
14	Dérogations aux documents généraux
15	Loi applicable

121

CCAP en date du 13 Novembre 1992

Article premier - Objet et durée du marché

1.1 - Le présent marché porte sur les prestations suivantes :

Mise à disposition d'un équipage complet (commandant de bord, copilote, mécanicien sol) pour l'avion présidentiel du RWANDA.

Le marché débute au 1er Janvier 1993.

1.2 - Tranches et lots

Sans objet.

1.3. - Marchés à commandes ou de clientèle

Sans objet.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le document intitulé cahier des charges annexé au CCAP
- la décomposition du prix forfaitaire

1/2

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié édité par la Direction des journaux officiels - brochure n° 2014)

Article 3 - Délais d'exécution

3.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations figurent ci-après :

un an

Le délai part à compter du 1er Janvier 1993.

3.2 - Marchés à commandes ou de clientèle

Sans objet.

Article 4 - Conditions de livraison ou d'exécution

4.1 - Emballage

Sans objet.

4.2 - Transport

Sans objet.

4.3 - Mode de livraison

Sans objet.

4.4 - Lieux d'exécution

KIGALI au RWANDA

4.5 - Surveillance en usine

1

Sans objet.

Article 5 - Opérations de vérifications - Décisions après vérifications

5.1. - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison ou de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues à l'article 20.2 du CCAG.

5.2 - Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAG par :

Le chef de la mission de coopération et d'action culturelle à KIGALI RWANDA

Article 6 - Garantie

Sans objet.

Article 7 - Cautionnement

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 8 - Modalités de détermination des prix

8.1 - Nature du prix

Le marché est conclu à prix forfaitaire figurant comme indiqué à l'acte d'engagement.

11

8.2 - Caractère du prix

Les prix sont fermes.

Article 9 - Avance forfaitaire

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance forfaitaire sera mandatée au titulaire dans le délai d'un mois à compter de la date de début du délai contractuel d'exécution du marché fixée au 1. du présent CCAP.

Cette avance est égale à 5 % du montant initial du marché ou du montant des prestations exécutées pendant les douze premiers mois d'exécution du marché.

Le montant de l'avance forfaitaire versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance forfaitaire est remboursée dans les conditions prévues aux articles 154 et 171 du code des marchés publics.

Article 10 - Autres avances

Sans objet.

Article 11 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes trimestriels seront versés sur présentation de l'attestation de présence visée par le chef de mission de coopération. Ils sont calculés sur la base des débours réels du Titulaire pendant la période considérée. Ils sont versés sur présentation d'une facture accompagnée des justificatifs requis.

Les conditions suivantes sont applicables en matière de versement du solde :

Le solde sera versé au Titulaire à l'issue de la prestation après remise d'un rapport, présentation des attestations de séjour et du décompte définitif de l'ensemble de la prestation et les justificatifs requis.

Article 12 - Paiement - Etablissement de la facture

12.1 - Mode de règlement

Sous réserve des dispositions prévues au 8.4 du C.C.A.G., le mandatement sera effectué dans un délai de 45 jours.

12.2 - Présentation des demandes de paiement

Les factures présentées au paiement devront porter toutes les mentions légales, la référence complète du contrat (22 chiffres) et être accompagnées du RIB du compte qui figure à l'acte d'engagement.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT
SOUS-DIRECTION DU BUDGET
CENTRE DE TRAITEMENT COMPTABLE (pour DEV/ITR)
20, rue Monsieur 75700 PARIS

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 et 8 bis du C.C.A.G.

Article 13 - Pénalités de retard

Il est rappelé que les dispositions de l'article 11 du C.C.A.G. s'appliquent.

Article 14 - Dérogations aux documents généraux

14.1 - Dérogations au CCAG

Sans objet.

14.2 - Dérogations au CCTG

sans objet.

14.3 - Dérogations aux normes homologuées

sans objet.

15/

Article 15 - Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

21

CAHIER DES CHARGES

relatif à la mise à disposition de l'équipage complet (commandant de bord, copilote et mécanicien sol) de l'avion présidentiel du Rwanda

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1.1. Personnel

Le Titulaire procède à la désignation du personnel après avoir communiqué son curriculum vitae à l'Administration.

Il paie sa rémunération et s'acquitte des charges sociales, fiscales et autres afférentes à cette rémunération. Il souscrit les assurances nécessaires pour garantir le personnel contre les risques de voyage par air, mer et terre, maladie, accident du travail, invalidité, décès, rapatriement sanitaire, auprès d'une société d'assurances agréée à la fois sur le marché français et sur le marché du pays d'affectation. Les soins médicaux et chirurgicaux, les frais d'hospitalisation et tous frais de rapatriement sont à la charge du Titulaire, l'Administration étant déchargée de toute obligation en la matière.

Le Titulaire s'engage, en cas de nécessité et pour quelque cause que ce soit, à remplacer dans les meilleurs délais l'agent initialement désigné par un personnel de qualifications équivalentes préalablement soumis à l'agrément de l'Administration et expressément accepté par ses soins étant entendu que ce changement n'a aucune incidence sur le montant du présent marché.

Le Titulaire accorde à l'agent un congé conformément à la réglementation concernant le personnel navigant. Venant normalement à la suite du temps d'affectation de l'agent, ce congé doit obligatoirement être pris durant le délai d'exécution du marché.

1.2. Information de l'Administration

L'agent fait constater son temps de présence dans l'Etat d'affectation par la Mission de Coopération et d'Action Culturelle à Kigali à laquelle il se présente dans un délai de quarante huit heures après son arrivée. A son départ la Mission lui délivre une attestation de présence.

1.3. Obligation de discrétion

Le Titulaire s'engage pour lui ou toute personne agissant pour son compte à tenir confidentielle toute communication de renseignement, document, objet quelconque liés au présent marché, et à ne faire, dans les mêmes conditions, aucune communication sur les missions qui lui sont confiées et sur les diverses informations recueillies durant l'exercice de sa mission.

1.4. Rapports d'activités

A l'issue de la période d'exécution du présent marché, le Titulaire remet à l'Administration un rapport d'exécution récapitulant les activités passées, en tirant les renseignements et en proposant, éventuellement, les orientations pour de futurs marchés.

La remise de ces documents subordonne le paiement des sommes dues au Titulaire au titre du présent marché.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'Administration prend dans le cadre des accords internationaux en vigueur, les mesures nécessaires pour obtenir du Gouvernement rwandais, l'appui indispensable au bon accomplissement des prestations. Cette clause vise en particulier les moyens de travail. Dans le cas où ce Gouvernement ne tiendrait pas les engagements relatifs aux prescriptions mentionnées ci-avant, le Titulaire doit en informer l'Administration dans les meilleurs délais ; L'administration peut alors, de sa propre initiative ou à la demande du Titulaire résilier le contrat.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le personnel navigant mis à la disposition de l'Administration vole exclusivement sur l'avion présidentiel, propriété de la République du Rwanda.

Il doit être utilisé par la Présidence du Rwanda conformément à la réglementation applicable au personnel navigant engagé pour cette opération. Il ne navigue que sur des vols qui sont en conformité avec les conditions de transport O.A.C.I., et dans la limitation de la classification de l'appareil.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1. Nature des prix

Le montant du présent marché porté sur l'acte d'engagement, tel qu'il ressort du devis joint en annexe à l'acte d'engagement, est calculé sur la base :

- de coûts directs mensuels forfaitaires du personnel facturables au prorata du temps passé (salaire brut y compris prime et quote-part congés + charges sociales et assurances). Ce coût établi en octobre 1991 est ferme.

- de coûts spécifiques (cf. annexe à l'acte d'engagement) remboursables sur présentation de justificatifs, dans la limite des sommes prévues au devis pour les dépenses afférentes :

. à l'indemnité d'expatriation de l'agent

cahier des charges SATIF

. au transport des agents et de leur famille éventuellement et de leurs bagages non accompagnés

- à la rémunération pour peines et soins du Titulaire, dans la limites des sommes prévues au devis.

4.2. Contenu des prix

Le montant du présent marché est évalué limitativement en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les bénéficiaire de la prestation étant domicilié hors C.E.E..

Le coût mensuel de l'agent est établi en tenant compte des obligations mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

L'Administration rembourse au Titulaire les frais de transport de l'agent et de sa famille sur la base du tarif classe économique.

ARTICLE 5 CONTROLE DES PRIX

Le Titulaire est soumis aux obligations prévues à l'article 223 du code des marchés publics relatif au droit de contrôle de l'Etat sur les prix de revient des prestations fournies en exécution du présent marché.
